

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 813
du P.R 55+358 au P.R 61+688
sur le territoire de la commune de LAMAGISTERE
et entre le P.R. 0+000 et le P.R. 0+080
sur le territoire de la commune de CLERMONT SOUBIRAN
hors agglomération

A.D. n°2017/980

A.D. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 58 AJCP du 25 juillet 2016 accordant délégation de signature à M. Fabien DUPREZ, Directeur général adjoint en charge des infrastructures et des transports,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 26 juin 2017,

VU l'avis de Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 4 juillet 2017,

VU l'avis de la Commune de Golfech en date du 13 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Donzac en date du 19 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Dunes en date du 19 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Caudecoste en date du 13 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Layrac en date du 14 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Lafox en date du 16 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Castelculier en date du 13 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Saint Jean de Thurac en date du 16 juin 2017,

VU l'avis de la Commune de Clermont Soubiran en date du 29 juin 2017

VU l'avis de la Commune de Bon Rencontre en date du 28 juin 2017,

VU la demande présentée la SNCF réseau en date du 8 mars 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un réseau hydraulique par captage et évacuation des eaux pluviales au PN 132, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, dans sa section comprise entre le PR 55+358 et le PR 61+688 sur le territoire de la commune de LAMAGISTERE et dans sa section comprise entre le P.R.0+000 et le P.R. 0+080 sur le territoire de la commune de CLERMONT SOUBIRAN, hors agglomération, pendant la période du 9 juillet 2017 de 23 heures 30 au 10 juillet 2017 à 5 heures 30.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813, entre le PR 55+358 et le PR 61+688 sur le territoire de la commune de LAMAGISTERE et entre le P.R.0+000 et le P.R. 0+080 sur le territoire de la commune de CLERMONT SOUBIRAN.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, au PR 55+358
- RD n° 953 du PR 35+157 au PR 40+132
- RD n° 12, du PR 22+226 au PR 27+290
- RD n° 71e, du P.R. 0+000 au P.R. 0+402
- RD n° 30, du P.R. 10+787 au P.R. 15+409
- RD n° 48, du P.R. 0+000 au P.R. 2+715
- RD n° 129, du P.R. 0+000 au P.R. 8+080
- RD n° 17 du P.R. 5+120 au P.R. 8+100
- Giratoire n° 111 / RD 813 déviation d'Agen
- Giratoire n° 109 / RD 17 déviation d'Agen

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 55+358 au chantier en venant de Lamagistère,
- du PR 3+000 au chantier en venant d'Agen.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil de Tarn-et-Garonne
- M. le Directeur Général Adjoint des infrastructures et des transports du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Clermont Soubiran,
- M. le Maire de la Commune de Lamagistère,
- M. le Maire de la Commune de Golfech,
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le Maire de la Commune de Saint Loup,
- M. le Maire de la Commune de Donzac,
- M. le Maire de la Commune de Dunes,
- M. le Maire de la Commune de Caudecoste,
- M. le Maire de la Commune de Layrac,
- M. le Maire de la Commune de Castelculier,
- M. le Maire de la Commune de Lafox,
- M. le Maire de la Commune de Saint Jean de Thurac,
- M. le Maire de la Commune de Bon Rencontre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la SNCF Réseaux,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de VALENCE D'AGEN par intérim,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,
- Service zone opérationnel de crises.

A Agen,
Le05/07/2017
P/Le Président

A Montauban,
Le 06/07/2017
Le Président,